

Duplicata

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
D'AJACCIO

R E C E P I S S E D E D E P O T

BP 47
20176 AJACCIO CEDEX
TEL 04 95 23 17 82

SCP LENTALI - PIETRI - DUCOS

60 COURS NAPOLEON, A PIAZZETTA
AJACCIO
20000 AJACCIO

V/REF :
N/REF : 80 B 48 / A-498

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'AJACCIO CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 12/05/99, SOUS LE NUMERO A-498,

P.V. D'ASSEMBLEE DU 02/04/99

RECONSTITUTION DE L'ACTIF NET

... CONCERNANT LA SOCIETE
MULTI SERVICES PLAISANCE
SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
LIEUDIT SANTA GIULIA
PORTO VECCHIO
20137 PORTO VECCHIO

R.C.S AJACCIO B 318 381 712 (80 B 48)

LE GREFFIER

A large, stylized handwritten signature in black ink, written over a faint circular stamp. The signature is slanted and appears to be the name of the clerk.

MULTI SERVICES PLAISANCES - M.S.P.

Société à responsabilité limitée
Capital social : 50.000 Francs
Siège social : Lieudit Marina di Santa Giulia
PORTO-VECCHIO (Corse du Sud)
R.C.S. AJACCIO B 318 381 712

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DES ASSOCIES DU 2 AVRIL 1999

L'an mil neuf cent quatre vingt dix neuf,
et le DEUX Avril,
à dix heures trente,

Les Associés de la société dénommée "MULTI SERVICES PLAISANCES - M.S.P.", société à responsabilité limitée au capital de 50.000 Francs, dont le siège social est à PORTO-VECCHIO (Corse du Sud), Lieudit Marina di Santa Giulia, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'AJACCIO sous le numéro B 318 381 712, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire audit siège social, à la suite de la convocation orale qui leur a été faite par la Gérance.

L'Assemblée est présidée par Madame MORIN Nicole, épouse RIVES, Associée de la société.

Le Président de l'Assemblée constate que :

- Madame MORIN Nicole, épouse RIVES, demeurant à PORTO-VECCHIO (Corse du Sud), Lieudit Nota, propriétaire de CENT (100) parts sociales, est présente,
- Madame BARET DU COUDERT Marguerite, Veuve THULLARD, demeurant à PORTO-VECCHIO (Corse du Sud), Résidence "U Bénista", propriétaire de CINQUANTE (50) parts sociales, est présente,
- La Hoirie MORIN Honoré, propriétaire de VINGT CINQ (25) parts sociales, est représentée par Madame RIVES Nicole,
- La Hoirie LAPEYRE, propriétaire de VINGT CINQ (25) parts sociales, est représentée par Madame RIVES Nicole,
- Monsieur RIVES Pierre, Gérant non Associé de la société, assiste également à la séance.

Le Président de l'Assemblée donne ensuite lecture du texte de l'article L 57 de la loi numéro 66-537 du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales, lequel dispose en son dernier alinéa que "toute Assemblée irrégulièrement convoquée peut être annulée. Toutefois, l'action en nullité n'est pas recevable si tous les Associés étaient présents ou représentés.

Cette lecture achevée, il est décidé à l'unanimité de se réunir extraordinairement en Assemblée Générale Extraordinaire sous la présidence de Madame MORIN Nicole, épouse RIVES.

Le Président de l'Assemblée déclare :

- que QUATRE (4) Associés porteurs ensemble de DEUX CENTS (200) parts sociales sont présents ou représentés,

NR
PR.
M. Gh.

- que le quorum exigé par la loi et les statuts est atteint et dépassé,
- que l'Assemblée n'est saisie que de résolutions de caractère Extraordinaire,
- qu'en conséquence l'Assemblée Générale est régulièrement constituée, et peut valablement délibérer sur toutes les questions portées à son ordre du jour relevant de la compétence des Assemblées Générales Extraordinaires.

L'Assemblée Générale étant en mesure de délibérer valablement, le Président de l'Assemblée produit et met à la disposition de ses membres :

- un exemplaire des statuts de la société présentement en vigueur,
- le registre des procès-verbaux des délibérations des Assemblées Générales des Associés,
- le rapport de la gérance.

Puis le Président de séance déclare :

- que le texte des résolutions proposées ainsi que les rapports ci-dessus visés, ont été adressés aux Associés préalablement à la réunion de la présente Assemblée,
- et que les Associés ont eu, pendant ce même délai, la possibilité de poser toutes questions à la Gérance.

Les Associés, unanimes, lui donnent acte de cette déclaration et reconnaissent et attestent:

- que l'Assemblée est régulièrement réunie et constituée,
- et qu'elle peut valablement délibérer sur toutes les questions de la compétence des Assemblées Générales Extraordinaires qui figurent à son ordre du jour.

Le Président de l'Assemblée rappelle alors que l'Assemblée Générale Extraordinaire est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- 1 - Rapport de la Gérance sur les motifs de la réunion de la présente Assemblée,
- 2 - Constatation de la reconstitution des capitaux propres,
- 3 - Questions diverses.

Cet ordre du jour, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

Le Président de l'Assemblée donne ensuite lecture du rapport de la gérance à l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés.

Cette lecture achevée, le Président de l'Assemblée précise qu'un exemplaire dudit rapport sera joint au dossier des minutes de la présente Assemblée.

Le Président de l'Assemblée déclare se tenir à la disposition des Associés présents pour fournir à ceux qui le désirent toutes explications et informations nécessaires ainsi que pour répondre à toutes les observations qu'ils pourraient juger utile de présenter.

Une discussion s'engage alors, à laquelle participent tous les associés présents, au cours de laquelle diverses observations sont échangées,

Le Président de l'Assemblée ayant fourni la totalité des renseignements sollicités et constatant que le débat est clos et que plus personne ne demande la parole, met successivement aux voix les résolutions ci-après figurant à l'ordre du jour, et dont le texte a été communiqué aux Associés :

NR

M. Z. P.

PR

PREMIERE RESOLUTION

Les Associés de la société, réunis en Assemblée Générale Extraordinaire à l'effet de statuer sur la reconstitution des capitaux propres de la société reconnaissent unanimement la régularité de réunion de la présente Assemblée, pour laquelle tous les documents prévus par les textes législatifs et réglementaires leur ont été régulièrement adressés ou tenus à leur disposition, pour leur information, et attestent en conséquence que ladite Assemblée, régulièrement réunie et constituée, peut valablement statuer et prendre des résolutions sur toutes les questions relevant de la compétence des Assemblées Générales Extraordinaires inscrites à son ordre du jour.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés, après avoir entendu lecture et pris connaissance du rapport de la Gérance sur les motifs de la réunion de la présente Assemblée ainsi que les explications par elle fournies, constate de la reconstitution des capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale au capital.

ET Décide en conséquence de procéder à une inscription modificative au Registre du Commerce et des Société afin de faire supprimer la mention relative à la perte du capital.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifiés conformes des présentes, aux fins d'accomplissement de toutes formalités consécutives requises ou nécessaires auprès de qui il appartiendra.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président de l'Assemblée déclare la séance levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal pour servir et valoir ce que de droit et qui, après lecture faite, a été signé par les Associés et le Gérant de la société.



M. Z. P. M. S.

NR

M. Z. P.

PR